

---

**AO-XXX REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT  
SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS A CERTAINS FONCTIONNAIRES (AO-460)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 47 du *Règlement* intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) est remplacé par le texte suivant :  
  
« 47. À l'exception des travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal, l'approbation des plans pour des travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement d'Outremont* (AO-530), peut être déléguée au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, sous condition d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, sans réserve ou avec réserve acceptée par le demandeur.»
2. Le présent règlement modifie le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 AVRIL 2026.

---

Caroline Braun  
Mairesse de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 mars 2026
Adoption du règlement :	9 avril 2026
Entrée en vigueur :	xx avril 2026

---